

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Doubs  
Arrondissement de Montbéliard  
Ville de VALENTIGNEY

ARRÊTÉ N° 2025-165

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
DU 23 AU 39 RUE DES GRAVIERS

Le Maire de Valentigney ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et suivants, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 411-28 et R 417-10 ;

Vu le Code de Voirie Routière et notamment son article L115-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes en vigueur ;

Vu la demande présentée le 04 juin 2025 par l'entreprise **SOGEA ENVIRONNEMENT BFC** domiciliée **13 rue des Pins – 25110 AUTECHAUX** relative à des travaux de modification de deux déversoirs d'orage, entre le 23 et le 39 rue des Gravieres à Valentigney ;

Considérant que, pour permettre l'exécution en toute sécurité desdits travaux, il y a lieu de réglementer la circulation de la rue des Gravieres à Valentigney ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation du 23 au 39 rue des Gravieres sera interdite pour une durée de 90 jours à compter du 01er juillet 2025 afin de permettre l'exécution du chantier en toute sécurité.

Seul l'accès aux riverains, aux véhicules de secours et aux commerces situés rue de l'abattoir sera maintenu. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

L'accès à la rue du Doubs se fera par la rue du Poitou et la rue du Jura.

Une déviation sera mise en place par la rue Cuvier et la Grande rue afin de rejoindre l'axe Etienne Oehmichen.

Une déviation par la rue Carnot et la Grande rue sera mise en place pour les usagers provenant de la rue Villedieu et de la rue de la Libération pour rejoindre la rue Etienne Oehmichen.

Une déviation sera mise en place par la rue de Provence et la rue Etienne Oehmichen pour les usagers provenant du nord de la rue des Graviers.

Ces itinéraires seront signalés par panneaux KD 22.

De plus, le stationnement et le dépassement seront interdits et la vitesse réglementée à 30 km/h à hauteur du chantier.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974 (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie). Elle sera mise en place par le **DEPARTEMENT DU DOUBS**, sous le contrôle des services techniques municipaux.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police ou de Gendarmerie ainsi que par des Agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Tout véhicule en stationnement gênant les travaux pourra être mis en fourrière dans les plus brefs délais.

**Article 5 :** Par ailleurs, l'entreprise **SOGEA ENVIRONNEMENT BFC** est tenue d'afficher le présent arrêté sur le chantier de manière à ce qu'il soit visible et puisse être consulté par tous tiers et usagers des voies urbaines.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale, l'entreprise **SOGEA ENVIRONNEMENT BFC** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.  
Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

**Article 7 :** Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision du présent arrêté.

Valentigney, le 17 juin 2025

**Notification** à l'entreprise **SOGEA ENVIRONNEMENT BFC** en date du : 19/06/25

Le Maire,



Philippe GAUTIER.